

Informations de base	
2022/2975(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Norme technique de réglementation précisant l'ordre dans lequel les contreparties centrales doivent verser le dédommagement, le nombre maximal d'années durant lesquelles elles doivent utiliser une part de leurs bénéfices annuels aux fins des paiements aux détenteurs d'instruments reconnaissant une créance sur leurs bénéfices futurs et la part maximale de ces bénéfices à utiliser pour ces paiements Complétant 2016/0365(COD) Subject 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 2.50.10 Surveillance financière	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/2975(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Supplementing 2016/0365(COD)
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	ECON/9/10782